

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du
château de Caramagne
du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023

Enquête publique du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commission d'Enquête :
Présidente : Stéphanie GALLINO
Membres titulaires : Sophie MACON, Bernard LEMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du périmètre délimité des abords du château de Caramagne. Les toitures, et les façades ainsi que les deux pavillons d'entrée sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 03 janvier 1963.

Conjointement à la modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry, l'Architecte des Bâtiments de France a été saisi afin de proposer un périmètre délimité des abords autour de ce Monument Historique situé sur les hauteurs de Chambéry.

L'objectif de cette modification est de définir un périmètre de protection en cohérence avec les différents champs de visibilité avec ce Monument Historique et de l'adapter à l'image architecturale et paysager du tissu urbain.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du périmètre délimité des abords du château de Caramagne construit au milieu du XVI siècle et inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 03 janvier 1963.

Conjointement à la phase de modification n°3 du PLUi HD du Grand Chambéry, et conformément aux dispositions de la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France a été saisi afin de proposer un périmètre délimité des abords autour de ce Monument Historique situé au sommet de la colline de la Boisse sur les hauteurs de Chambéry dans son entrée Sud (aujourd'hui à proximité du quartier des Hauts de Chambéry).

La proposition de Périmètre Délimité des Abords du château de Caramagne contient des parties non urbanisées aux alentours du domaine (près, parc sportif), l'ensemble remarquable bâti relié par une allée cavalière à l'Est, les bâtiments vernaculaires situés le long de la voie allant vers Chambéry le Vieux à l'Ouest et les bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable de Dubuisson à Chambéry le Haut, au Nord.

Sont exclus du périmètre les lotissements et bâtiments dénués d'intérêts patrimoniaux, ainsi que les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité du monument protégé. Cette proposition de modification est l'aboutissement d'une réflexion menée par les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie en lien avec les élus de la commune de Chambéry.

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par arrêté du 24 avril 2023 de M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, s'est déroulée du 05 juin 2023 au 05 juillet

2023.

Le public a été informé selon les principes règlementaires : parution dans la presse et sur le site internet de Grand Chambéry, affichage de l'avis d'enquête au siège et dans les 38 communes, parution dans les journaux et la bonne mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chaque lieu d'enquête :

- Siège de Grand Chambéry à Chambéry
- Grand Chambéry Antenne des Bauges au Châtelard
- Mairie de quartier Centre Laurier à Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex
- Mairie de La Ravoire
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 15 permanences dans les différents lieux d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident. Les échanges entre les membres de la commission et le public ont toujours été courtois.

La participation du public s'est traduite par **64** personnes reçues lors des 15 permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête ainsi que **248** observations dont **53** concernent le PDA du château de Caramagne.

L'enquête s'est terminée le mercredi 05 juillet 2023 à 17h00. Les six registres d'enquête déposés dans les six lieux d'enquête ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le vendredi 07 juillet 2023.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le 24 juillet 2023 et remis à Mme Corinne WOLFF, vice-présidente.

Le mémoire en réponse de Grand Chambéry a été transmis à la commission d'enquête le 08 août 2023.

Information et participation du public

Toutes les dispositions portant sur l'information du public ont été intégrées dans la publicité règlementaire de l'enquête publique unique. Ainsi, le public a eu connaissance de toutes les informations par voie de presse, dans les quotidiens le "Dauphiné libéré" et dans l'hebdomadaire "La Vie Nouvelle". L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête ont été portés sur les tableaux prévus à cet effet à la Mairie de Chambéry ainsi que sur différents panneaux répartis au sein du Grand Chambéry. Enfin, le public a également pu prendre connaissance de la tenue de cette enquête et de l'ensemble des pièces du dossier qui étaient téléchargeables sur le registre dématérialisé.

La participation du public quant à elle s'est élevée à 53 (cinquante-trois) contributions qui portent sur l'absence de modification règlementaire associée au projet de PDA (essentiellement sur le règlement de la zone UGd dans son article portant sur les hauteurs autorisées).

Par ailleurs, les statistiques du registre dématérialisé font apparaître que le dossier Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été visionné et téléchargé de nombreuses fois.

Enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal HD du Grand Chambéry et de l'instauration du Périmètre de Délimitation des Abords d'un monument historique à Chambéry (Château de Caramagne)

Les vecteurs d'information concernant les modalités d'organisation de cette enquête ont été communs pour les deux volets de l'enquête (PDA et modification n°3 du PLUi HD).

Quant à la participation, elle s'est élevée à 54 contributions écrites démontrant ainsi le grand intérêt porté par la population sur le projet relatif au PDA ou plutôt au devenir du château de Caramagne. Il en était de même au cours des permanences où 8 des 64 personnes reçues ont abordé ce volet de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte la délibération du conseil communautaire du Grand Chambéry en date du 11 mai 2023 et une notice explicative relative au PDA. La présentation de ce dernier document est suffisamment exhaustive pour permettre au lecteur de comprendre la procédure PDA, mais les raisons de la modification proposée et les enjeux patrimoniaux soulevés ne sont guère développés.

Les éléments du dossier ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) apportent les éléments nécessaires pour appréhender le but de cette modification. Par ailleurs, nous avons bien noté que la note justificative mentionne que la nouvelle emprise du PDA s'appuie sur la trame parcellaire existante.

Or, la carte jointe (UDAP Savoie, 18/11/22) qui représente le nouveau périmètre proposé, ne permet pas d'identifier avec précision ce découpage parcellaire au regard du zonage du PLUi HD qui lui n'apparaît jamais dans le dossier PDA.

Consultation du propriétaire du Monument Historique

Conformément aux dispositions de l'article R.621-93 du Code du patrimoine, j'ai consulté par téléphone le 18 janvier 2021, Monsieur Alain CHAPUIS, propriétaire du Château de Caramagne. Lors de cet entretien, Mr CHAPUIS m'a informé que cet édifice classé Monument Historique est la propriété familiale depuis plus de vingt ans.

Par ailleurs, lors de cette consultation, Mr CHAPUIS nous a fait part de son incompréhension quant à l'instruction puis l'autorisation d'un projet immobilier à moins de 100 m du Château dont la hauteur lui semblait hors d'échelle (17m).

Aussi, lors de la remise de notre PV de synthèse le 17 juillet 2023, madame MAS du service urbanisme du Grand Chambéry nous a informé que dans la modification n°4 du PLUi HD qui va suivre, la modification de certaines règles des zones concernées par le PDA seraient modifiées.

Mais au stade actuel, nous demeurons dans l'incertitude.

Après examen du nouveau périmètre délimité des abords défini par l'ABF, nous considérons que son tracé exclut bien les espaces situés hors du champ de co-visibilité du Monument Historique château de Caramagne.

Toutefois, l'absence de modifications conjointes de certaines règles des zones du PLUi HD

inscrites dans le projet de PDA rend incompréhensible, pour les nombreux pétitionnaires qui se sont exprimés, l'évolution du périmètre de protection.
Certains nous ont interrogé sur le « périmètre de protection » et UN PC accordé en contradiction avec la DITE protection du château (co-visibilité).

Aussi, à défaut d'avoir en notre possession des éléments suffisants permettant d'affirmer que les règles de hauteur seront corrigées en lien avec les protections énoncées, il appartiendra à l'ABF qui est seul compétent pour déterminer les règles applicables aux zones concernées par le PDA.

3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

Ce nouveau périmètre délimité des abords permettra d'alléger les contraintes urbanistiques des secteurs exclus du rayon initial des 500 mètres.

Toutefois au-delà des règles applicables au périmètre délimité des abords au sein duquel les projets d'aménagement, de construction et de démolition sont soumis à l'ABF (avis conforme), le règlement afférent aux zones du PLUi HD devra être également établi de manière à préserver les abords et les parcelles incluses dans ce périmètre de toute urbanisation démesurée ou excentrique.

Ainsi, notre analyse, qui s'est appuyée sur tous les éléments nécessaires à la conduite de cette enquête, amène à émettre un AVIS FAVORABLE

au projet d'instauration du périmètre délimité des abords du Monument Historique (Château de Caramagne) de Chambéry qui devra, pour être compréhensible par la population, avoir en corollaire, dans la modification n°4 du PLUi HD la modification, à minima, des règles de hauteur de la zone UGd inscrites dans le PDA.

Fait à Aix-les-Bains, le 05/09/2023

La commission d'enquête :

Stéphanie GALLINO

Présidente

Sophie MACON

Membre

Bernard LEMAIRE

Membre

